



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, Vincent CHAUVET (jusqu'à la question n° 1a) , Eric MARCHAND, Mmes Véronique PACAUT, Françoise ANDRE, Sarah PIGNOLET de FRESNE, Francette GYBELS, M Alain DICHANT, Mme Monique GATIER, M Frédéric BROCHOT, Mmes Angeline GORINI, Florence GARNIER, délégués d'Autun, MM Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Pierre LABONDE, suppléant (remplaçant M François DE GUELIS), délégué de Brion, Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, Pascal POMME, délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Emile LECONTE, Mme Laetitia PERRIER, délégués de Couches, M André LHOSTE, Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, délégué de Cussy en Morvan, Mmes Monique RAUX, déléguée de Dettay, Magali ROUCH PAULIN, déléguée de Dracy Lès Couches, M Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, Mmes Catherine AMIOT, déléguée d'Epertully, Aurore COMBARET CLAIRE, MM René LOBET, Jean-Michel PREVOTAT, délégués d'Epinac, M Dominique COMMEAU, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Etang sur Arroux, M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, M Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Mmes Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Evêque, Isabelle JOLY, déléguée de Monthelon, MM Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger Sous Beuvray, M Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune, M Olivier BARRÉ, délégué de Saint-Maurice Lès Couches, M Gilles BERRET, délégué de Saint-Nizier sur Arroux, Mmes Christine CANON, déléguée de Saisy, Andrée MENARGUEZ, déléguée de Tavernay, MM Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Guy FEDERSPIEL, délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Vincent CHAUVET.

ABSENTS : MM Patrick LAUFERON, Jean-Louis CORMIER, Michaël GUIJO, Mme Catherine LEFLOND, Mme Jacqueline GENTY, MM Thierry BABOUILLARD, Jean-François NICOLAS, Pierre THOMAS, Mme Anne-Marie MARILLER, MM Alain d'ANGLEJAN, Jean-Louis MARTIN, Mme Agnès COMEAU, MM Gilles PILLOT, Franck LEQUEU, Jean-Baptiste PIERRE, Jean-Yves JEANNIN.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Cathy NICOLAO à M Emile LECONTE, M Patrick CAYEUX à M Eric MARCHAND, Mme Sandrine GASSIER à Mme Francette GYBELS, M Yann BAROU à Mme Françoise ANDRE, Mme Céline GOUDIER POSZWA à Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, M Stéphane FABRE à M Vincent CHAUVET, M Métin ALBAYRAK à Mme Véronique PACAUT, Mme Maartje VAN VEEN à M Alain DICHANT, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, Mme Anatole SAGOT à M Frédéric BROCHOT, M Guillaume GRILLON à Mme Yolande FLECHE, M Jacques ROY à M Gérard BERGERET, M Michel MENAGER à M Dominique COMMEAU, M Augustin de CHAMPEAUX à M Norbert ESTIENNE, M Christian DELAFORGE à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme Véronique PROST à M Jean-Louis LAURENT, M Gérard TREMERAY à M Michel PILARD, M Christian DEMIZIEUX à Mme Anne-Marie DUCREUX, M Emmanuel ROUCHER à M Jean-Louis PORCHERET.

A – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Vincent CHAUVET a été désigné en tant que secrétaire de séance.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous avons l'honneur d'accueillir le Président du SMEVOM Charolais-Brionnais et Autunois, Monsieur Gilles PERRETTE, je salue également le Directeur, Monsieur GOUTORBE qui est parmi nous.

Monsieur PERRETTE va intervenir sur l'extension des consignes de tri qui va intervenir à partir du 1^{er} janvier 2023 sur les 41 communes concernées par le SMEVOM.

Nous avons une pensée particulière pour Vincent de LA CELLE et toute sa famille, pour le travail réalisé pendant de nombreuses années.

Monsieur Gilles PERRETTE, Président du SMEVOM est intervenu pour présenter l'extension des consignes de tri.

Monsieur Vincent CHAUVET : je salue Gilles PERRETTE et le remercie de sa venue à Autun. Il s'est assis à l'endroit précis où son prédécesseur, le regretté Vincent de LA CELLE, nous avait présenté le projet ONESIM. C'est un geste difficile d'avoir réussi, avec l'appui du conseil syndical du SMEVOM, à se dire que le montage n'était plus bon, que la DSP n'avait plus de sens et finalement d'annuler un projet qui avait été présenté. Je pense qu'il est sage, avec un projet de 21 millions d'Euros d'investissement, sur la durée en terme d'environnement, de savoir reconnaître, avant de passer le cap de non-retour, que l'on a fait fausse route et regarder d'autres solutions. Il faudra d'ailleurs regarder absolument toutes les autres solutions.

Tu parlais de chauffage urbain, Autun a aussi un chauffage urbain. Nous travaillons, à la communauté de communes sur un certain nombre de chaufferies collectives, éventuellement bois. Aujourd'hui, dans les pénuries énergétiques, il faut optimiser à la fois la production d'électricité, de chauffage, la valorisation énergétique des ordures ménagères peut permettre, dans certains cas, de produire de l'électricité, sans les inconvénients d'autres énergies renouvelables dont on connaît parfois le caractère controversé. Il faut évidemment sortir de l'idée d'incinérateur qui brûle et pollue tout autour, mais plutôt s'orienter vers une valorisation énergétique. Tu as cité le CSR, le combustible solide de récupération, c'est travailler les ordures ménagères, afin que nous sortions des plaquettes valorisées de manière propre et efficace.

Les bio-déchets sont aujourd'hui valorisés en compost. Nous pouvons aussi envisager une valorisation en méthanisation. Il ne faut pas se fermer de pistes et regarder toutes les actions pouvant être mises en œuvre pour ne pas perdre la moindre calorie qui viendrait de notre consommation.

Sur le geste de tri, je voulais dire que le SMEVOM est allé plus loin que sa compétence au services des EPCI. Sur le volet communication, le SMEVOM a pris en charge le marché de communication, la réalisation des visuels, alors que finalement cela concerne la compétence collecte qui est dans les EPCI.

Pour une harmonisation et un gain en terme de mutualisation, c'est le SMEVOM, sur ses fonds propres, qui a pris en charge ce marché et cela a été quelque chose de fort qui permet que l'on puisse déployer ces actions de communication.

Un article est prêt pour le journal municipal des communes, un dossier de presse a été donné à la presse, des mémos de tri sont également distribués à chaque habitant, un certain nombre d'affiches et de moyens de communication dont il faut user et ré user. Quatre personnes, recrutées à temps plein, feront du porte à porte, pour expliquer le geste de tri qui est simple car maintenant tout se trie et tous les emballages, plastiques, etc... se mettent dans la poubelle jaune.

Nous avons souhaité, avec le SMEVOM, et avec son soutien financier, déployer activement le compostage collectif. L'idée, pour simplifier encore, est de dire qu'au 1^{er} janvier 2023, on fait les deux obligations, tous les emballages dans le bac jaune, tous les bio-déchets dans la poubelle marron. Nous devons ensuite trouver des solutions pour voir comment nos déchets évoluent, car nous ne sommes pas très bon. Il nous faudra diminuer de manière globale le volume, voir avec la communauté de communes si on garde la compétence « collecte », tournées de ramassage différentes. Le SMEVOM redonne à ses adhérents le produit de la vente du recyclage, mais le SMEVOM est taxé à la tonne, à l'enfouissement et cette taxe ne fait qu'augmenter. La taxe additionnelle des ordures ménagères est prélevée sur les impôts locaux.

Si on ne fait rien, la taxe augmente d'année en année, si nous nous pouvons la maintenir et éventuellement la baisser ou abonder le budget communal en revente de matériaux. Toutes les options seront à considérer à l'avenir si nous avons moins de flux et peut-être travailler sur d'autres modes de valorisation, de coopération.

Nous devons travailler sur les moyens les plus pertinents, nous sommes à une période de réflexion intense avec le SMEVOM pour faire les bons choix pour les années à venir, protéger l'environnement et notre porte-monnaie.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous avons une ambassadrice du tri. Les 41 maires dont la commune fait partie du SMEVOM, ont reçu l'affichette et vont travailler pour que leurs habitants respectent ces consignes de tri.

Madame Isabelle JOLY : nous avons parlé de la collecte mais pas du tri, et j'espère qu'il sera très bien fait, mais nous allons devoir réfléchir très rapidement à un changement au niveau du ramassage ; à quoi va servir le ramassage des ordures ménagères puisqu'il n'y aura plus rien dans les sacs ?

Madame Marie-Claude BARNAY : il doit y avoir une refondation importante si tout le monde respecte bien les consignes de tri, les points d'apport volontaire doivent être renforcés, notamment sur les bacs jaunes. En revanche, nous devons revoir la collecte à proprement parlé, sur l'ensemble des EPCI qui portent cette compétence.

Monsieur Jean-François ALUZE : pour que ce soit efficace, dans nos villages nous avons des bacs séparés. Cela veut dire que tout le monde sera obligé de venir aux colonnes. Plus la peine de ramassage en porte à porte, il n'y aura que du verre. Je me demande s'il ne faudrait pas inverser. Si l'on veut maintenir le ramassage et que ce soit efficace, les bacs jaunes pourraient être ramassés en porte à porte, sauf le verre, et demander aux habitants d'apporter aux bornes ce qui n'est plus triable. Cela me semble une évolution qui pourrait être importante.

Monsieur Gilles PERRETTE : c'est ce que nous avons fait au Grand Charolais. Certains villages de 700, 900 habitants, nous ont demandé de faire du porte à porte à certains endroits.

Des points d'apports volontaires ont été dotés de grands bacs jaunes. Nous allons également changer toutes les poubelles, c'est un investissement de 600 000 €, de façon à augmenter la capacité des bacs jaunes individuels qui passeront de 120 litres à 220 ou 240 litres.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous devons vraiment réfléchir au mode de collecte. Le département voisin de la Nièvre collecte les emballages. Si nous voulons être vertueux et faire en sorte que nos habitants adhèrent à ces démarches, nous devons travailler dans ce sens.

Les services du Grand Autunois, du SMEVOM, notre ambassadrice du tri sont là pour le faire. En tant qu'élus, nous devons porter ces démarches et voir comment optimiser car l'Autunois-Morvan est le mauvais élève du SMEVOM. Trop de nos déchets peuvent être recyclés mais partent à l'enfouissement et de ce fait, nous font perdre une plus-value non négligeable.

Je vais maintenant donner la parole à Dominique COMMEAU, pour l'approbation du rapport d'activité 2021 du SMEVOM, cela modifie un peu notre ordre du jour et permettra à Monsieur PERRETTE de répondre à d'éventuelles questions.

Approbation du rapport d'activité 2021 du SMEVOM.

Rapport de Monsieur Dominique COMMEAU, Vice-Président

Chers Collègues,

Etendu sur 170 communes, le SMEVOM compte aujourd'hui plus de 118 000 habitants répartis sur un territoire de 3 600 km². Il est composé de six EPCI : la CC du Grand Charolais, la CC Entre Arroux Loire et Somme, la CC du Grand Autunois-Morvan, la CC du Brionnais Sud Bourgogne, la CC du canton de Marcigny et la CC du canton de Semur en Brionnais.

Lors de sa réunion du 12 octobre 2022, le conseil syndical du SMEVOM du Charolais Brionnais et Autunois a adopté le rapport d'activité 2021 du syndicat, qui représente notamment un bilan des actions menées dans l'année (traitement des déchets, compostage, prévention des déchets, communication, ...) et les éléments budgétaires (marché en cours, travaux réalisés, recettes éco-organismes).

Sur le Grand Autunois-Morvan (hors secteur SIRTOM de Chagny) ont été traités en 2021 :

- 437.7 tonnes de papiers,
- 185.5 tonnes de carton de déchèteries,
- 324.7 tonnes d'emballages,
- 1 205.9 tonnes de verre,
- 7 578.9 tonnes d'ordures ménagères et
- 162.3 tonnes de refus

Soit un total de 9 895 tonnes pour l'année 2021.

Le rapport d'activité met également en avant la composition du bureau syndical ainsi que la composition des différentes commissions.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le rapport d'activité 2021 du SMEVOM du Charolais-Brionnais et Autunois.

Madame Marie-Claude BARNAY : merci au directeur du SMEVOM, aux agents, pour le travail accomplis sur le SMEVOM et aux projets que vous portez pour l'ensemble du territoire du Nord-ouest de notre département.

B – Compte rendu des actes accomplis

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-Président

Chers collègues,

Conformément à l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 rendue exécutoire le 21 Juillet 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des actes accomplis suivants :

Décision n°132/2022 : autorisant la signature d'une convention de prestation de service ALSH Adolescents et Bonus Territoire entre la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire et la CCGAM conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Décision n°133/2022 : autorisant la signature d'une convention de prestation de service ALSH Extrascolaire et Bonus Territoire CTG entre la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire et la CCGAM conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Décision n°134/2022 : autorisant la signature d'une convention de prestation de service ALSH Périscolaire Bonification plan mercredi et Bonus Territoire CTG entre la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire et la CCGAM conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Décision n°138/2022 : fixant les tarifs de la participation des stagiaires aux deux sessions BAFA 2023 comme suit :

- Session de formation générale BAFA du 11 au 18 février 2023 :
 - Stagiaire CCGAM (tarif réduit) : 370 €
 - Stagiaire hors CCGAM (plein tarif) : 440 €
- Session d'approfondissement BAFA du 30 octobre au 4 novembre 2023
 - Stagiaire CCGAM (tarif réduit) : 320 €
 - Stagiaire hors CCGAM (plein tarif) : 375 €

Décision n°139/2022 : fixant des tarifs supplémentaires du Parc des Expositions l'Eduen pour les prestations suivantes :

- Heure de manutention (montage, démontage, installation mobilier...) 21 € HT
- Location praticable (2 x 1) (pour estrade, installation non comprise) 10 € HT

Décision n°140/2022 : autorisant la signature d'une convention entre la CCGAM et l'Association Espace Saint-Ex-FAJT pour la fourniture de repas à un prix de vente de 4.25 € l'unité. Elle est conclue du 26 décembre 2022 au 01 janvier 2023

De plus, et en vertu des délégations qui lui ont été accordées, le Bureau Communautaire, réuni le 1^{er} décembre 2022 a pris les décisions suivantes :

Décision n°033/2022 approuvant les missions et le plan de financement pour l'Ingénierie Politique Territoriale et Contractualisations - 2023 arrêté en dépenses et en recettes à 57 699 € TTC et sollicitant les co-financements auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, et des fonds européens FEADER LEADER Morvan. Cette décision autorise également l'autofinancement de la CCGAM à appeler les fonds européens FEDER LEADER et si besoin à être majoré.

Décision n°034/2022 approuvant les missions et le plan de financement pour le poste « Politique transition écologique et énergétique – 2023 » arrêté en dépenses et en recettes à 55 070 € TTC et sollicitant respectivement une demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté au titre du contrat « Territoire en Action », et de l'Etat au titre du FNADT pour le financement de l'ingénierie « Politique Transition Ecologique et Energétique ». Cette décision autorise également l'autofinancement de la CCGAM à être majoré au besoin, en fonction de la décision des différents financeurs.

Décision n°035/2022 approuvant les missions et le plan de financement pour le poste « Ingénierie Chef de Projet OPAH-RU » arrêté en dépenses et en recettes à 42 641 € TTC et sollicitant les co-financements notamment auprès de l'ANAH. Cette décision autoriser également l'autofinancement de la CCGAM à appeler la subvention à l'ANAH.

Décision n°036/2022 autorisant la signature de la convention de subvention portant sur le dispositif Territoire Pilote de Sobriété Foncière et précisant les conditions de participation de l'ANCT au financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage locale pour la démarche, à hauteur de 50 000 €.

Décision n°037/2022 approuvant le plan de financement pour l'aide aux lieux de diffusion intermédiaires pour la salle Jean Genet, arrêté en dépenses et en recettes à 40 000 € TTC et sollicitant toutes subventions pour ce dossier, notamment auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Décision n°038/2022 approuvant le plan de financement pour l'aide aux pôles d'appui de la salle Jean Genet, arrêté en dépenses et en recettes à 40 000 € TTC et sollicitant toutes subventions pour ce dossier, notamment auprès du Département de Saône-et-Loire.

Décision n°039/2022 approuvant les missions et le plan de financement pour le poste « Ingénierie Santé arrêté en dépenses et en recettes à 54 066 € TTC et sollicitant les co-financements auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, de l'Agence Régionale de Santé BFC et toutes autres subventions mobilisables. Cette décision autorise également l'autofinancement de la CCGAM à être majoré si besoin, en fonction de la décision des différents financeurs.

Le conseil communautaire a pris acte de ces informations.

C – Compte rendu des MAPA

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-Président

Chers collègues,

Conformément à l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 rendue exécutoire le 21 Juillet 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des marchés à procédure adaptée.

Décision n°135/2022 : attribuant le marché à procédure adaptée n° 2022-20 relatif aux travaux d'extension des réseaux humides (AEP et EU) de la Zone d'Activité Economique de Saint-Forgeot « Les Télots » à l'entreprise EUROVIA BFC SAS d'AUTUN pour un montant de 147 949,37 € HT/177 539,24 € TTC.

Décision n°136/2022 : attribuant le marché à procédure adaptée n° 2022-21 relatif aux travaux de viabilisation de la Zone Economique de Saint-Forgeot « Les Télots » à l'entreprise EUROVIA BFC SAS d'AUTUN pour un montant de 454 929,59 € HT/545 915,51 € TTC.

Décision n°137/2022 : Adoptant la modification n°1 au marché n° 2022-11 relatif aux travaux d'aménagement des voies vertes pour le GAM sur les communes d'Autun et Dracy-St-Loup dont le titulaire est EUROVIA BFC SAS d'AUTUN ayant pour objet des travaux supplémentaires pour réaliser un nouveau tracé pour un montant de 35 610,86 € HT/ 42 733,03 € TTC soit un pourcentage d'augmentation de + 16,98 % par rapport au montant initial.

Décision n°141/2022 : Attribuant le marché à procédure adaptée n° 2022-25 relatif aux travaux de finition des voiries de la Zone d'Activité Economique EUROVIA BFC SAS pour un montant de 148 526,74 € HT/178 232,09 € TTC.

Décision n°142/2022 : Attribuant le marché désignant un maître d'œuvre pour le suivi et l'installation d'une nouvelle production d'eau chaude sanitaire au sein de l'Abattoir d'Autun au Cabinet IKAR Ingénierie SARL pour un montant de 4 500 € HT.

Décision n°142/2022 : Attribuant le marché pour la fourniture et pose d'un ballon d'eau chaude sanitaire au sein de l'Abattoir d'Autun à EIMI Services pour un montant de 39 983 € HT/47 979 € TTC.

Le conseil communautaire a pris acte de ces informations.

1-FINANCES

a) Approbation des Attributions de Compensation 2022.
Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-Président

Chers collègues,

Vu le rapport final élaboré par la CLECT le 6 septembre 2022,
Vu la délibération n° 124 du 15 septembre 2022 prenant acte du rapport final de la CLECT,
Vu la délibération n° 125 du 15 septembre proposant la révision libre des Attributions de compensations pour les communes d'Etang sur Arroux et d'Epinac,
Vu l'approbation du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée,
Vu les délibérations prises par la commune d'Etang sur Arroux le 9 novembre 2022 et la commune d'Epinac le 22 septembre 2022 pour accepter la révision libre de leurs Allocations Compensatrices (AC), il est à présent possible de voter en conseil communautaire le montant des AC 2022 pour chaque commune membre.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, les montants des AC (Attributions de Compensation) 2022 pour chaque commune.

b) Autorisation d'engager des investissements jusqu'au vote du budget 2023.
Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-président

Chers Collègues,

Le budget primitif 2023 de la CCGAM ne sera soumis au vote du conseil communautaire qu'au 15 avril 2023 au plus tard.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique :

- l'exécutif de la collectivité territoriale peut de sa propre initiative, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente
- l'exécutif de la collectivité territoriale peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, afin que notre communauté de communes poursuive ses missions, je vous demanderai, chers collègues, de bien vouloir autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements pour le budget principal et les budgets annexes suivants : salles événementielles, assainissement, abattoir, immeubles productifs de revenus, aéroport, Salle Jean Genet, ZAE et Gémapi.

Cette autorisation accordée pour la mise en œuvre du programme d'investissement se définit de la façon suivante :

Budget principal : Les crédits ouverts en dépenses d'équipement du budget principal en 2022 étaient de 4 340 452 euros. L'autorisation plafonnée à 615 000 euros peut se décomposer de la façon suivante :

- chapitre 20 à hauteur de : 30 000 €
 - compte 2031 : 10 000 €
 - compte 2051 : 20 000 €
- chapitre 204 à hauteur de : 10 000 €
 - compte 20422 : 10 000 €
- chapitre 21 à hauteur de : 560 000 €
 - compte 2128 : 5 000 €
 - compte 21318 : 50 000 €
 - compte 2135 : 10 000 €
 - compte 2145 : 400 000 €
 - compte 2151 : 10 000 €
 - compte 21538 : 1 000 €
 - compte 21735 : 50 000 €
 - compte 21745 : 10 000 €
 - compte 217538 : 3 000 €
 - compte 2181 : 1 000 €
 - compte 2182 : 5 000 €
 - compte 2183 : 5 000 €
 - compte 2184 : 5 000 €
 - compte 2188 : 5 000 €
- chapitre 23 à hauteur de : 15 000 €
 - compte 2312 : 7 500 €
 - compte 2313 : 7 500 €

Budget annexe : Salles évènementielles : Les crédits ouverts en dépenses d'équipement de ce budget annexe en 2022 étaient de 73 600 euros. L'autorisation plafonnée à 11 700 euros peut se décomposer de la façon suivante :

- chapitre 21 à hauteur de : 11 700 €
 - compte 2145 : 10 000 €
 - compte 21538 : 700 €
 - compte 2188 : 1 000 €

Budget annexe : Assainissement : Les crédits ouverts en dépenses d'équipement de ce budget annexe en 2022 étaient de 153 594 euros. L'autorisation plafonnée à 10 000 euros peut se décomposer de la façon suivante :

- chapitre 21 à hauteur de : 10 000 €
 - compte 2188 : 10 000 €

Budget annexe : Abattoir : Les crédits ouverts en dépenses d'équipement de ce budget annexe en 2022 étaient de 102 500 euros. L'autorisation plafonnée à 25 625 euros peut se décomposer de la façon suivante :

- chapitre 21 à hauteur de : 25 625 €
 - compte 21745 : 25 625 €

Budget annexe : Immeubles productifs de revenus : Les crédits ouverts en dépenses d'équipement de ce budget annexe en 2022 étaient de 219 277 euros. L'autorisation plafonnée à 30 125 euros peut se décomposer de la façon suivante :

- chapitre 16 à hauteur de : 925 €
 - compte 165 : 925 €
- chapitre 21 à hauteur de : 29 200 €
 - compte 2145 : 10 000 €
 - compte 21742 : 5 000 €
 - compte 21745 : 10 000 €
 - compte 217538 : 200 €
 - compte 2183 : 1 000 €
 - compte 2188 : 3 000 €

Budget annexe : Aérodrome : Les crédits ouverts en dépenses d'équipement de ce budget annexe en 2022 étaient de 47 500 euros. L'autorisation plafonnée à 10 000 euros peut se décomposer de la façon suivante :

- chapitre 21 à hauteur de : 10 000 €
 - compte 2181 : 10 000 €

Budget annexe : Salle Jean Genet : Les crédits ouverts en dépenses d'équipement de ce budget annexe en 2022 étaient de 19 754 euros. L'autorisation plafonnée à 4 900 euros peut se décomposer de la façon suivante :

- chapitre 21 à hauteur de : 4 900 €
 - compte 2138 : 3 650 €
 - compte 2181 : 1 250 €

Budget annexe : Gémapi : Les crédits ouverts en dépenses d'équipement de ce budget annexe en 2022 étaient de 622 834 euros. L'autorisation plafonnée à 20 375 euros peut se décomposer de la façon suivante :

- chapitre 20 à hauteur de : 375 €
 - compte 2031 : 375 €
- chapitre 23 à hauteur de : 20 000 €
 - compte 2313 : 20 000 €

Budget annexe : ZAE – Opérations d'équipement : Les crédits ouverts en dépenses d'équipement de ce budget annexe en 2022 étaient de 1 583 580 euros. L'autorisation plafonnée à 45 900 euros peut se décomposer de la façon suivante par opération d'équipement :

- Opération 201700002 ZAE de Saint Forgeot à hauteur de 32 400 €
 - Compte 2031 : 8 200 €
 - Compte 21534 : 20 000 €
 - Compte 21538 : 4 200 €
- Opération 201700004 ZAE de Bellevue à hauteur de 11 250 €
 - Compte 2031 : 6 250 €
 - Compte 2181 : 5 000 €
- Opération 201700005 ZAE de Couches à hauteur de 1 000 €
 - Compte 2315 : 1 000 €
- Opération 201700006 ZAE de Saint Andoche à hauteur de 1 250 €
 - Compte 2181 : 1 250 €

Concernant les investissements de la Bibliothèque multimédia d'Autun suivis par AP/CP, la délibération liée à ce projet définit les crédits de paiements ouverts sur l'année 2023.

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, l'engagement des investissements à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce, jusqu'au vote du budget primitif 2023.

Le conseil communautaire a autorisé Madame la Présidente ou par délégation, Monsieur le Premier Vice-Président ou Monsieur le deuxième Vice-Président, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget principal et les budgets annexes de la CCGAM.

c) Versement d'acompte aux associations.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-Président

Chers Collègues,

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, il vous est proposé de verser un acompte au CIAS à hauteur de 350 000€ au premier trimestre 2023.

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de l'Office de Tourisme du Grand Autunois-Morvan durant le premier trimestre 2023, il vous est proposé, comme indiqué dans la convention en cours, de verser un acompte de 71 400€ sur la subvention 2023 en janvier 2023.

De même, il est proposé de verser dès le premier trimestre 2023, un acompte de 77 000 € au Centre d'Information Local sur l'Emploi et les Formations (CILEF).

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, et afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de l'association Autun Morvan Initiative durant le premier trimestre 2023, il vous est proposé de verser un acompte de 14 500 €, et cela dès le premier trimestre 2023.

Il est proposé également de verser dès le premier trimestre 2023, un acompte de 17 500 € à l'association Autunois Morvan Développement Formation (AMDF).

Les représentants de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, dans les différents conseils d'administration de ces associations, ne prenant pas part au vote,

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, le versement :

- d'un acompte de 350 000 € au CIAS du Grand Autunois-Morvan,
- d'un acompte de 71 400 € à l'Office de tourisme,
- d'un acompte de 77 000 € au CILEF,
- d'un acompte de 14 500 € à l'association Autun Morvan Initiative,
- d'un acompte de 17 500 € à l'association Autunois Morvan Développement Formation.

d) Décision Modificative n°3.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-président

Chers Collègues,

Cette décision modificative a pour objet la prise en compte, sur le budget principal de la CCGAM, d'ouverture de crédits pour répondre au plan de sobriété énergétique mis en place en cette fin d'année 2022.

BUDGET PRINCIPAL DE LA CCGAM - DM 3 2022

Section d'investissement :

Les principales dépenses et recettes concernent :

Dépenses :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 1 500 000 euros correspondant à des travaux d'investissement pour répondre au plan de sobriété énergétique 2022 dans différents bâtiments de la CCGAM (Hôtel communautaire : 700 000 € et Moulin du Vallon : 700 000 €) ainsi que l'achat d'ordinateurs portables pour répondre à la mise en place de télétravail ou de mobilité entre bureaux (100 000 €).

Recettes :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 1 500 000 euros correspondant à un emprunt pour financer les investissements liés au plan de sobriété énergétique 2022.

Le projet de la décision modificative pour le budget principal s'équilibre à **1 500 000 €** pour la section d'investissement.

Monsieur Jean-François ALUZE : nous avons sollicité un emprunt de 1,5 millions d'Euros pour répondre au plan de sobriété énergétique. Je ne vous cacherais pas que c'était pour tester les banques et voir si nous aurions une réponse. Nous avons eu trois réponses, une à taux variable que j'ai refusée, basée sur le taux du livret A. Les taux sont évidemment en augmentation. Cette décision modificative nous permettra dans un premier temps de réaliser l'emprunt.

Madame Marie-Claude BARNAY : comme cela a été dit en conseil des maires élargi, l'objectif est de porter des investissements pour diminuer le coût de fonctionnement en lien, notamment, avec les hausses très fortes de l'énergie et les subventions du Fonds Vert que Monsieur le Sous-Préfet nous a transmis lors d'une autre réunion. J'encourage les Maires à s'inscrire sur ce Fonds Vert, ce sont plusieurs milliards d'euros proposés pour faire des économies de fonctionnement dans nos différentes collectivités.

Monsieur Jean-François ALUZE : je précise bien que cet em
l'exercice 2022. Il est destiné à financer les investissements 2023.

Madame Marie-Claude BARNAY : il est très ciblé pour diminuer le coût de notre fonctionnement
en matière d'énergie, par rapport aux bâtiments.

Pour votre information, le taux est supérieur à 3, en sachant que le livret A va être à 3% en
Février prochain et que les taux d'emprunt augmenteront significativement en 2023. Pour vos
communes il est peut-être le moment d'emprunter.

Monsieur Jean-François ALUZE : nous avons tout de même eu 3 réponses alors qu'en avril
2022, nous n'en avions eu qu'une. Nous avons pu choisir.

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la décision modificative n°3 de
l'exercice 2022.**

2-ADMINISTRATION GENERALE

a) Convention d'échanges de services entre les services techniques de la Ville d'Autun et les services techniques de la CCGAM.

Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2, et L. 5214-
16-1,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan du
1^{er} décembre 2022,

Chers Collègues,

Une mutualisation des services techniques de la ville d'Autun et de la Communauté de
Communes du Grand Autunois-Morvan avait été instaurée dès 2008, elle consistait en une mise
à disposition des agents de la Communauté de communes de l'Autunois vers la Ville d'Autun et
inversement.

Un service commun de la direction des services techniques de l'Autunois a été créé en 2016,
dans lequel les agents des services techniques ont été intégrés dans les effectifs de la
Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et placés sous son autorité
hiérarchique.

Bien que la Ville d'Autun ait conservé une relation fonctionnelle avec les services techniques du
service commun, l'absence d'autorité hiérarchique de la Ville d'Autun vis-à-vis des agents s'est
avérée incohérente et peu pratique lorsque certains d'entre eux exerçaient 100 % de leurs
missions pour la Ville. Dès lors, ces agents sont revenus dans les effectifs de la Ville d'Autun au
1^{er} janvier 2021.

Il vous est proposé de supprimer le service commun « direction des services techniques de
l'Autunois » au profit de la création de deux services techniques distincts, rattachés à la
Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et à la Ville d'Autun. Les services
techniques de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan prendront le nom de
« DSTGAM », soit « direction des services techniques du Grand Autunois Morvan ».

Il vous est également proposé d'adopter une convention d'échange de services entre la Ville
d'Autun et la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan relative aux services
techniques.

La convention a pour objet de définir les modalités :

- D'échanges de services d'une collectivité à l'autre,
- D'utilisation des matériels d'une collectivité par l'autre collectivité,
- D'hébergement des agents, des matériels et des véhicules au sein des bâtiments de
chaque collectivité.

L'hébergement administratif des agents des services techniques de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et de la Ville d'Autun aura lieu au sein du bâtiment sis 36 rue de Parpas à Autun. Les bâtiments administratifs situés 17 avenue de la République et 27 route des Ragots ne seront plus partagés entre les deux collectivités.

La convention prévoit que les charges du bâtiment de la rue de Parpas (fluides, assurances, téléphonie, copieurs, ménage...) seront réparties entre les deux collectivités à due proportion des ETP (équivalents temps pleins) affectés à chaque collectivité.

Trois annexes à la convention prévoient chaque année le nombre d'agent par collectivité, leur résidence administrative, et le temps de travail estimatif qui pourra être affecté à l'autre collectivité, le coût d'utilisation de chaque matériel qui peut être échangé entre collectivités, le coût de l'utilisation des bâtiments.

Une régularisation des coûts réels dus par chaque collectivité sera effectuée en fin d'année ainsi qu'un tableau global des crédits et débits des deux collectivités au vu duquel la collectivité créancière émettra un titre de recettes.

Madame Marie-Claude BARNAY : le service technique changera de nom pour devenir « service technique du Grand Autunois-Morvan avec comme directeur Julien BARNAY. Le but, quand nous aurons les effectifs et le personnel, sera de répondre aux sollicitations suite au questionnaire proposé en début d'année, pour les maires souhaitant pour leur avant-projet définitif, un accompagnant en ingénierie communautaire évitant ainsi de faire appel à un architecte. Il faut, bien entendu, que nous ayons le personnel adéquat pour répondre à ces sollicitations.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de supprimer le service commun « services techniques de l'Autunois », d'approuver la convention d'échange de services techniques entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et la Ville d'Autun et d'en autoriser la signature.

Le conseil communautaire a décidé de l'affectation du bâtiment sis 36 rue de Parpas, propriété de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan, aux services techniques de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et de la Ville d'Autun.

b) Mise à jour annuelle du document unique d'évaluation des risques professionnels.
Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-Président

Chers Collègues,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que le document unique initial a été approuvé lors du conseil communautaire du 26/11/2019

Considérant l'obligation de mise à jour annuelle,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité

Considérant que la mise à jour du document unique a été soumis pour avis au CHSCT du 1/12/2022, et qu'il sera soumis au vote au conseil communautaire du 13/12/2022.

Monsieur Emile LECONTE : pour être succinct, je dirai que le service prévention à fait un travail remarquable.

Madame Marie-Claude BARNAY : un préventeur a intégré notre communauté de communes au 1^{er} janvier 2022, travaille aux côtés de Madame BOURILLOT et fait un travail de terrain très reconnu.

Il permet d'avoir une vision très partagée et objectifs des postes à mettre en œuvre pour que les agents aient des conditions de vie au travail bien améliorées. Toutes les communes auront accès à ce document unique des risques professionnels pour que vous puissiez vous en inspirer dans votre commune.

Le conseil communautaire a validé, à l'unanimité, la mise à jour 2022 du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le conseil communautaire s'est engagé à mettre œuvre le plan d'actions issus de l'évaluation, et à procéder à la réévaluation annuelle du document unique en 2023.

c) Convention d'échange de services CCGAM/CIAS.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-Président

Chers Collègues,

Les relations entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan (CCGAM) et le CIAS sont régies par une convention précisant les échanges de services entre collectivités. Comme chaque année, pour tenir compte des modifications intervenues, il vous est proposé une nouvelle convention pour l'année 2023.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la convention d'échanges de services entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et le CIAS pour l'année 2023 et en a autorisé la signature.

d) Autorisation de signer le marché public relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Grand Autunois Morvan.

Rapport de Monsieur Louis BASDEVANT, Vice-Président

Chers Collègues,

Une procédure d'appel d'offres a été lancée le 31 octobre 2022 relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Grand Autunois Morvan.

La date limite de réception des offres était fixée au 1^{er} décembre 2022.

Quatre offres ont été remises.

Les critères de sélection des offres étaient les suivantes :

- Qualité technique de l'offre : 60 %
- Prix : 40 %

Les candidatures étaient présentées par les entreprises suivantes :

- PERSPECTIVES URBANISME ET PAYSAGE, 30 Ter rue Delaunay, 10000 TROYES.
- CITTANOVA SAS, 74 Boulevard de la Prairie au Duc, 44200 NANTES
- CITADIA CONSEIL, 78 rue de la Vilette, 69003 LYON
- LATITUDE, Le Fiatet, 69210 Sain Bel

A l'exception de la société Perspectives Urbanisme et Paysage qui propose une sous-traitance, les candidats ont présenté leur candidature en groupement d'entreprises.

Les montants des offres étaient les suivants :

	Prix HT	Prix TTC
PERSPECTIVES URBANISME ET PAYSAGE	230 805 €	276 966 €
CITTANOVA SAS	434 650 €	521 580 €
CITADIA CONSEIL	320 490,50 €	384 588,60 €
LATITUDE	367 800 €	440 030 €

La notation des offres qui ressort du rapport d'analyse soumis à la suivante :

	Prix/40 points	Valeur Technique /60 points	TOTAL	Classement
PERSPECTIVES URBANISME ET PAYSAGE	40	44	84	2
CITTANOVA SAS	21,24	59	80,24	4
CITADIA CONSEIL	28,80	52	80,80	3
LATITUDE	25,10	60	85,10	1

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 décembre 2022 et a désigné le cabinet Latitude comme attributaire du marché, pour un montant de 356 600 €HT en tranche ferme, de 6 000 €HT en tranche optionnelle 1 et de 5 200 €HT en tranche optionnelle 2.

Monsieur Louis BASDEVANT : l'offre de LATITUDE, malgré un prix relativement élevé se situe dans la moyenne des trois offres présentées et véritablement sérieuses.

Le cabinet LATITUDE est un groupement de 4 cabinets. A la fois le cabinet LATITUDE, dont vous avez déjà rencontré Madame FOREL avec qui nous avons déjà travaillé de manière très constructive, accompagné d'un cabinet d'architecture, d'un bureau d'études d'urbanisme, un cabinet d'avocats car la partie juridique des plans locaux d'urbanisme est très importante, une agence d'infographie et une agence spécialisée sur le paysage.

A noter que le 12 janvier à 18h00, nous aurons dans cette salle, une réunion très importante de présentation de la méthodologie mise en œuvre et des grandes étapes de la procédure et pouvant répondre aux questions d'actualité sur le SRADDET, l'effort de sobriété foncière. Il semblerait que la Région ait décidé qu'il était urgent d'attendre sur les décisions par rapport au SRADDET car il manque beaucoup de précisions sur une éventuelle modification de la loi ou des décrets d'application du SRADDET qui sont verrouillés, aujourd'hui. Il faut attendre pour prendre des décisions sur la répartition territoriale des droits à construire.

J'insiste sur cette réunion du 12 janvier ; venez y participer, nous sommes tous concernés dans chacune de nos communes sur l'évolution du PLUI, sa formalisation. N'hésitez pas à venir accompagné de vos conseillers ou adjoints qui s'intéressent véritablement aux problématiques d'urbanisme. Le maire seul ne peut pas tout faire, dans ce domaine c'est un travail d'équipe.

Il y aura ensuite des réunions par secteur géographique de la CCGAM, des réunions avec chacun des conseils municipaux ou avec les élus qui s'y intéressent. C'est un sujet dont on doit s'emparer véritablement si on veut aboutir.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous travaillons déjà avec le cabinet LATITUDE pour le dossier du SCOT, qui a connaissance des 1 200 km² composant notre territoire, des 55 communes, des spécificités des 4 secteurs du schéma de cohérence territoriale. L'objectif de ce cabinet est un rétro-planning qui doit nous amener à réaliser ce document d'urbanisme intercommunal, dans les délais.

J'entends les Maires qui commencent à s'impatienter, je rappelle que 50% de nos communes sont en règlement national d'urbanisme et qu'il y a un gros travail à faire à l'échelle communale et pour avoir ce document opposable aux tiers à l'échelle intercommunale.

Je rappelle que les documents d'urbanisme communaux sont bien opposables aux tiers, contrairement à ce que certains disent. L'intercommunalité instruit pour 21 communes dotées d'un document d'urbanisme, c'est le maire qui signe les documents de permis de construire, demande de travaux, l'instruction est faite pas les services communautaires.

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, la signature du marché d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Grand Autunois Morvan avec la société Latitude (69 210 Sain Bel).

e) Approbation et signature de l'avenant de renouvellement au bail commercial passé entre la CCGAM et la SNC Pharmacie Lahache-Lhenry.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-président

Chers Collègues,

La Communauté de Communes Autour du Couchois a signé un bail commercial avec la SNC Pharmacie Lahache-Lhenry pour l'occupation d'un local comprenant une « surface de vente, préparatoire, pièce déballage commandes, local orthopédie, bureau deux personnes, réserves, sanitaires personnel, sanitaire public accès handicapé, vestiaires, local entretien, local d'accueil individuel (loi HPST), sas de livraison », situé rue des Grands Bois à Couches (71490), commençant à courir le 1er avril 2013. Ce bail a expiré le 31 mars 2022.

Une demande de renouvellement du bail commercial a été effectuée par le preneur et dressée par acte d'huissier de justice le 20 juin 2022 auprès de la CCGAM. Dès lors, les parties se sont rapprochées afin d'établir son renouvellement.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, le bail commercial doit être renouvelé pour une durée de neuf années entières et consécutives, ayant commencé à courir le 1er avril 2022, pour se terminer le 31 mars 2031. Le montant du loyer annuel hors charges et taxes est de SEIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE NEUF EUROS ET QUATRE VINGT HUIT CENTIMES (16 469.88 €).

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, l'avenant de renouvellement au bail commercial passé entre la CCGAM et la SNC Pharmacie Lahache-Lhenry et a autorisé la signature dudit avenant de renouvellement au bail commercial passé entre la CCGAM et la SNC Pharmacie Lahache-Lhenry et tout document se rapportant à ce dossier.

f) Renouvellement de la DSP de l'abattoir.

Rapport de Monsieur Fabrice VOILLOT, Vice-Président

Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1411 - 4 ;

Vu les articles L.3000-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu les articles R.3111-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le rapport établi en application de l'article L. 1411-4 du CGCT (annexé à la présente délibération) ;

Vu l'exposé et la note explicative de synthèse ;

Contexte :

L'exploitation de l'abattoir d'Autun a été confiée par contrat d'affermage à la SICA des abattoirs d'AUTUN à compter du 1er janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Entre temps d'importants travaux de modernisation de l'abattoir ont été engagés et livrés dans le courant de l'année 2020.

Par avenant n°1 en date du 16 juillet 2021, les Parties ont modifié le montant de la redevance d'occupation du domaine public prévue à l'article 19.2 du contrat de délégation de service public pour l'exercice 2021.

La CCGAM et la SICA ont par un avenant n°2 mis à jour et clarifier la délégation de service public sur les points suivants :

- Le gardiennage et de la surveillance du site ;
- La gestion de la station de prétraitement ;
- Les tarifs du service ;
- Le montant de la redevance d'occupation du domaine public ;
- La charge de la taxe foncière ;
- Les modalités de contrôle du délégataire, et plus particulièrement le contenu du rapport annuel.

A l'approche de la fin de la convention de la délégation de service public, la Communauté de Communes Grand Autunois Morvan se doit de renouveler sa réflexion sur le mode de gestion de cet abattoir, et fixer les principales orientations de gestion pour les prochaines années.

Modes d'exploitation :

Dans ce contexte, et après avoir examiné plusieurs modes de gestion possibles, le choix de la délégation de service public de type affermage pour la gestion du service public d'abattage et l'exploitation d'Autun apparaît tel qu'existant aujourd'hui apparaît le plus adapté.

Ce choix repose sur trois éléments :

- La recherche de compétences nécessaires à l'exécution du service : la gestion et l'exploitation d'un tel équipement public requièrent des compétences spécifiques que des opérateurs privés peuvent mettre en œuvre avec une meilleure efficacité. La délégation de service public permet de mettre davantage en responsabilité les opérateurs privés qui utilisent les services de l'abattoir. La sélection d'un délégataire permet de bénéficier de ses compétences pour la continuité et la qualité du service public.
- L'adéquation de la procédure de dévolution aux objectifs de l'intercommunalité : la délégation de service public par affermage offre la possibilité pour l'Autorité délégante de procéder à une phase de négociation,
- La délégation des risques commerciaux d'exploitation : le lauréat alors sélectionné exploitera à titre exclusif et à ses risques et périls, la gestion du service public d'abattage, dans le cadre d'un affermage lui confiant la promotion, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de l'abattoir.

La conclusion d'une convention de délégation de service implique la mise en œuvre préalable d'une procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique (articles L.3000-1 et suivants, R.3111-1 et suivants du Code de la commande publique).

Compte tenu du montant prévisionnel envisagé de la convention de délégation de service public, au sens de l'article R.3121-1 du Code de la commande publique, qui est supérieur à 5 382 000 € HT sur la durée de la délégation de service public, la procédure engagée au sens des dispositions du Code de la commande publique est une procédure de niveau européen.

Les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant les conventions de délégation de service passées par les collectivités territoriales et leurs groupements s'appliquent.

En application de l'article L.1411-4 du CGCT, il appartient donc à la Communauté de Communes de se prononcer sur le principe de la délégation du service public local et ce « au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Préalablement, il n'y a pas eu lieu de consulter la Commission Consultative des Services Publics locaux, car conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du CGCT, la population de l'intercommunalité est inférieure à 50 000 habitants et n'atteint donc pas le seuil au-delà duquel la constitution d'une telle commission est exigible.

Il n'y a pas lieu non plus de saisir pour avis préalable le comité technique au sens des dispositions de l'article 33 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dès lors que le mode de gestion du service reste identique.

Pour les besoins de la présente séance, un rapport sur le principe comportant les caractéristiques des prestations à confier au délégataire a été établi et transmis aux élus du Conseil communautaire. Il se trouve joint en annexe de la présente délibération.

Sur le principe de la délégation, la Communauté de communes exclusif la gestion du service public d'abattage, dans le cadre d'un affermage, en confiant la promotion, l'exploitation, la maintenance et l'entretien courant de l'abattoir, à un tiers par le biais d'une convention de délégation de service public au sens des dispositions des articles L. 1411 - 1 et suivants du CGCT.

Durée :

Il est proposé de conclure une convention de délégation de service public pour une durée de 5 ans.

La convention de délégation de service public prendra effet au 01/01/2024.

Assiette de la délégation :

L'assiette de la délégation de service public comprend les terrains, les immeubles, équipements, installations et outillages compris ou non dans l'enceinte de l'abattoir se décomposant comme suit :

- installations destinées à l'exécution des opérations d'abattage et de mise en valeur des carcasses ;
- installations nécessaires au bon exercice du contrôle sanitaire ;
- installations permettant de respecter les dispositions relatives aux installations classées ;
- autres installations et équipements annexes précisées dans la convention de délégation de service public.

L'ensemble des biens du service, propriétés de la Communauté de communes, Autorité délégante, sera mis à disposition du délégataire pour les besoins de l'exécution de la convention de délégation de service public, sur les modalités définies également à cette convention.

Répartition des travaux Autorité délégante / délégataire :

La Communauté de Communes Grand Autunois Morvan a réalisé d'importants investissements de modernisation de l'abattoir de l'Autunois entre 2016 et 2020 pour un montant total de 5 850 358 €.

L'abattoir modernisé a été mis à disposition du Concessionnaire par avenant n°1 du 16 juillet 2021.

Dans le cadre d'une étude commanditée par la Communauté de Communes en 2021, le bureau d'études TRIESSE GRESSARD a mis en lumière en mars 2022 l'intérêt de réaliser des travaux d'agrandissement des frigos de ressuage et de stockage en rail haut.

En effet, les frigos existants ont été dimensionnés pour un tonnage de 1500 tonnes alors que le tonnage abattu pour 2021 s'établit autour de 2600 tonnes.

Le dimensionnement actuel des frigos est un facteur limitatif dans le développement des tonnages abattus à Autun.

En effet, l'agrandissement des frigos de ressuage et de stockage en rail haut permettrait d'améliorer la productivité du personnel à raison d'un gain d'environ 1200 h/an.

Il permettrait à l'abattoir d'atteindre un tonnage de l'ordre de 3150 tonnes par an.

L'investissement correspondant, qui serait porté par la CCGAM, serait de l'ordre de 600.000 € HT, frais d'études inclus.

Cette estimation doit être consolidée par une évaluation faite par un bureau d'études de type programmiste.

Cet investissement étant corrélé aux perspectives d'activité du futur concessionnaire, il est proposé que la CCGAM le programme dans le futur contrat de concession à condition que les perspectives d'activités du futur concessionnaire – avec une activité annuelle supérieure à 3000 tonnes – rendent pertinente la réalisation de cet investissement.

Cet investissement donnerait lieu à une augmentation de la redevance (redevance d'usage « part délégant » et /ou redevance d'occupation domaniale) au moment de la mise à disposition des nouveaux frigos au concessionnaire.

Compte tenu de ces travaux d'investissement, il n'est pas prévu, à ce jour, d'autres travaux d'investissement supplémentaires sur la durée du futur contrat de concession.

Conditions financières et montant de la convention de délégation de service public :

Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls. Le délégataire se rémunérera substantiellement par la perception de recettes auprès des usagers. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service.

Dans les conditions fixées dans la convention de délégation de service public, la rémunération du délégataire comprendra :

- le produit des prestations obligatoires qui constitue la part de redevance d'usage lui revenant (art. L. 2333-1 du CGCT et art. L.654-9 du code rural et de la pêche maritime) ;
- le produit des prestations complémentaires ;
- les recettes issues des ventes de produits et sous-produits ;
- les redevances spécifiques ;

Dans les conditions fixées dans la convention de délégation de service public, l'Autorité délégante percevra :

- sa fraction de la redevance d'usage prévue à l'article L 2333-1 du CGCT, affectée à la couverture des dépenses qui restent à sa charge ;
- le cas échéant, partie des redevances spécifiques;
- une redevance, du délégataire, en contrepartie de la mise à disposition des biens du service dans les conditions fixées dans la convention de délégation de service public.

Conformément à l'article L.3114-6 du Code de la commande publique, les conditions tarifaires, à savoir les tarifs et paramètres ou indices d'évolution de ses tarifs, seront déterminées dans la convention de délégation de service public.

Madame Marie-Claude BARNAY : par rapport à l'audit réalisé par le GAM et par rapport au fait que les frigos existants pourraient être sous-dimensionnés au vu de l'activité croissante, notamment en abattage, il a été proposé dans cette DSP que le futur concessionnaire puisse répondre à la DSP, soit en considérant que l'outil correspond à son business plan et il n'y a pas de travaux d'investissement à réaliser par le délégant. Il y aura, en revanche, une option qui permettra au futur délégataire, au vu de son projet économique, que nous ayons obligation de réaliser des travaux d'agrandissement des frigos, pour la partie ressuyage et stockage en rails hauts. Nous devons, là, être très pragmatiques. Le rapport concerne le renouvellement de la DSP de l'abattoir intercommunal ; il y aura, dans le cahier des charges de cette DSP, une partie ferme et une partie optionnelle par rapport au développement économique du porteur du projet et du délégataire.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, pour l'exploitation de l'abattoir intercommunal d'Autun, du principe de la délégation de service public relative à la gestion du service public d'abattage en confiant la promotion, l'exploitation, la maintenance et l'entretien courant de l'abattoir à un tiers, par le biais d'une convention de délégation de service public (de type affermage) au sens des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon les caractéristiques fixées dans le rapport sur le principe, annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire a autorisé Madame la Présidente, ou tout représentant ayant reçu délégation, à engager toute procédure et à prendre toute mesure, acte ou décision pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

3-DSTA

a) Convention entre la CCEALS et la CCGAM autorisant l'accès des usagers de La Boulaye, Dettey et Saint-Eugène à la déchèterie de Toulon-Sur-Arroux.
Rapport de Monsieur Dominique COMMEAU, Vice-Président

Chers Collègues,

La Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme et la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan ont signé une convention le 17 novembre 2020 pour définir les modalités d'accès des usagers résidant sur les communes de La Boulaye, Dettey et Saint-Eugène à la déchèterie de Toulon-Sur-Arroux.

En contrepartie de ce service, une participation financière était versée à la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme en fonction des cartes délivrées aux usagers des communes concernées. Pour 2022, le tarif était de 46 euros par an et par foyer. Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2022.

Pour 2023, la participation de la CCGAM pour l'accès des habitants de La Boulaye, Dettey et Saint-Eugène à la déchèterie de Toulon-Sur-Arroux, sera basée sur le tarif de 50 euros par an et par foyer, environ 68 foyers sont concernés. Cette convention prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée d'un an, elle renouvelable tacitement pour une nouvelle période d'un an.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le projet de convention entre la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme, et a autorisé la signature de la convention d'accès pour les habitants de La Boulaye, Dettey et Saint-Eugène à la déchèterie de Toulon-Sur-Arroux et tout document se rapportant à ce dossier.

b) Approbation du rapport d'activités 2021 du SIRTOM – OM.
Rapport de Monsieur Dominique COMMEAU, Vice-Président

Chers Collègues,

Lors de sa réunion du 16 juin 2022, le conseil syndical du SIRTOM de la région de Chagny a adopté le rapport d'activité 2021 du syndicat.

Le bilan de la collecte et du traitement y est notamment détaillé par nature de déchets (ordures ménagères, déchets ménagers recyclables, compostage individuel, ...).

Ainsi sur l'ensemble du SIRTOM, 5 514 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées au cours de l'année 2021 représentant 182.28 kg par habitant et par an (+ 2.40% par rapport à 2020). Le point sur le fonctionnement des 5 déchèteries avec le détail des tonnages collectés par matériaux est précisé.

Monsieur Michel PILARD : nous avons entendu, en début de séance, le Président du SMEVOM, nous avons pris acte, bien entendu le SIRTOM n'est pas en reste. Nous avons déjà commencé à ramasser les plastiques. Bien évidemment aujourd'hui, il faut réduire les déchets, c'est toute une éducation, il faudra en faire la promotion et communiquer là-dessus.

Nous partons également, comme le SMEVOM, sur les bio-déchets, c'est d'actualité. Une revalorisation sera mise en place également.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous inviterons le Président du SIRTOM, Sébastien LAURENT, l'année prochaine.

Monsieur Michel PILARD : oui, il est important à un moment ou un autre de faire le point.

Madame Marie-Claude BARNAY : certaines communes du Couchois ont innové par le ramassage avec des chevaux de trait.

Monsieur Michel PILARD : la Maire de Dracy Lès Couches pourra en parler mieux que moi. Ils ont beaucoup de travail car les volumes ont doublé.

Madame Magali ROUCH PAULIN : merci de me donner la parole. Oui, les consignes de tri au SIRTOM ont changé depuis le mois de novembre 2021. Cela représente 20% d'augmentation, cela se ressent sur les chevaux aussi. Les collectes n'ont pas changé, nous commençons juste un peu plus tôt. Cela fonctionne mieux que prévu, c'est très bien.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le rapport d'activité 2021 du SIRTOM de la région de Chagny pour les ordures ménagères.

c) Approbation du rapport d'activités 2021 du SIRTOM – SPANC
Rapport de Monsieur Dominique COMMEAU, Vice-président

Chers collègues,

Lors de sa réunion du 16 juin 2022, le comité syndical du SIRTOM de la région de Chagny a adopté le rapport d'activité 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le nombre total d'installations sur le territoire couvert par le SPANC est estimé à 2635.

Au cours de l'année 2021, 433 rapports ont été établis, dont 80 pour le contrôle de conception et de bonne exécution, et 353 pour le diagnostic de bon fonctionnement. Le taux de conformité de ces installations, est de 39.6 %.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 24 €.

Les résultats du compte administratif 2020 sont également présentés avec un excédent de fonctionnement de 19 589,11 € et un excédent d'investissement de 15 083,29 €.

Madame Marie-Claude BARNAY : les tarifs ne sont pas uniformisés, 24 € au SIRTOM, 23€ au GAM. Nous devons re travailler avec le syndicat.

Monsieur Michel PILARD : je ne comprends pas, nous avons évoqué ce sujet il y a quelques années et uniformisé nos taux.

Aujourd'hui nous sommes à 24 € et vous à 23€, à l'époque nous étions à 25€ et étions passés à 24 € comme vous. Je ne comprends pas pourquoi il y a encore une différence d'un euro.

Madame Marie-Claude BARNAY : je te rejoins sur cette interrogation. Nous en rediscuterons.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le rapport d'activités 2021 du SPANC du SIRTOM de la région de Chagny.

d) Approbation des conditions générales d'utilisation (CGU) du quichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) du Grand Autunois Morvan.

Rapport de Monsieur Louis BASDEVANT, Vice-Président

Chers Collègues,

Vu la loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-3,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.423-3 issu de la loi ELAN,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 créant, à compter du 1er janvier 2017, la communauté de communes du Grand Autunois Morvan issue de la fusion avec l'ancienne Communauté de Communes Beuvray - Val d'Arroux et de l'extension aux communes de Couches, Dracy-les-Couches, Saint-Maurice-les-Couches et Saint-Jean-de-Trézy,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes,

Considérant que les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées sur 21 communes de l'EPCI sont instruites, dans le cadre d'une convention, par le pôle Urbanisme centre instructeur du Grand Autunois Morvan (à l'exception de certains dossiers relevant de la compétence exclusive de l'Etat), ces 21 communes étant les suivantes : Antully, Autun, Auxy, Broye, Cordesse, Couches, Cury, Cussy-en-Morvan, Dracy-Saint-Loup, Epinac, Etang-sur-Arroux, Igornay, La Celle-en-Morvan, Mesvres, Monthelon, Roussillon-en-Morvan, Saint Emiland, Saint-Forgeot, Saint-Jean-de-Trezy, Tavernay et Thil-sur-Arroux,

Considérant que toutes les communes doivent désormais être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme, celles de plus de 3500 habitants devant également assurer leur instruction sous forme dématérialisée,

Considérant l'objectif de la communauté de communes de dé... totale sur les 21 communes concernées et la nécessité de créer un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) permettant au pétitionnaire de déposer sa demande en ligne 7j/7 et 24h/24 et de suivre l'état d'avancement du traitement de son dossier,

Considérant l'obligation de rédiger les conditions générales d'utilisation (CGU) de ce téléservice afin notamment de sécuriser juridiquement le dépôt et l'instruction des demandes faites en ligne et d'encadrer le traitement et la conservation des données à caractère personnel,

Considérant que les CGU ci-annexées ont été établies en concertation avec les prestataires du Grand Autunois Morvan (sociétés Operis et Unfiniti) et transmises, pour avis et observations, aux 21 communes concernées,

Monsieur Louis BASDEVANT : c'est un gros travail qui devait être opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2022. Ce retard est sans doute en grande partie de la responsabilité de l'Etat qui a mis en place cette réforme à marche forcée. Nous rentrons dans les clous, tout fonctionne maintenant. Il ne vous reste qu'à approuver si non tout le travail est à refaire.

C'est très bien pour ceux qui sont en RNU car aujourd'hui vous envoyez vos dossiers aux services de l'Etat, c'est plus simple. Nous laissons les autres roder les choses car, une fois le PLUI approuvé, nous passerons tous par les CGU du GNAU.

Madame Marie-Claude BARNAY : le CGU du GNAU n'est que pour les 21 communes ayant un document d'urbanisme opposable aux tiers.

Monsieur Norbert ESTIENNE : pour avoir fait les tests, je vous préviens que cela va demander un temps important aux secrétaires de mairies. En gros, aujourd'hui, on nous demande de faire faire moins d'heures à nos secrétaires et de mutualiser. Ce sera impossible quand le GNAU sera généralisé, au contraire, nous serons obligés de donner des heures supplémentaires aux personnes qui gèrent l'urbanisme dans les communes.

Madame Marie-Claude BARNAY : vous pourrez faire votre déclaration de travaux depuis votre ordinateur et l'envoyer à la mairie de votre lieu de résidence. Notre secrétaire devra retravailler tout cela.

Monsieur Norbert ESTIENNE : il n'y a pas d'obligation, pour le pétitionnaire, de déposer de façon dématérialisée. S'il dépose des dossiers papier, nous serons obligés de reprendre le document et le rentrer sur le portail, cela représente un temps énorme.

Monsieur Pascal MOUCHE : si nous n'avions pas cette plateforme, n'importe qui pourrait écrire un mail à la collectivité, en particulier à la direction générale, ce mail pouvait passer au travers et être source de contentieux.

Monsieur Norbert ESTIENNE : je préviens chacun qu'il faut s'attendre à avoir une augmentation des heures de traitement des dossiers.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, les conditions générales d'utilisation (CGU) ci-annexées du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) du Grand Autunois Morvan (GNAU), téléservice mis en place pour les 21 communes de l'EPCI dont les dossiers sont instruits par le centre instructeur de la communauté de communes et a autorisé la signature de toutes les pièces afférentes à ce dossier et à publier lesdites CGU ainsi que toutes les versions à venir.

4-RESSOURCES HUMAINES

a) Modification du tableau des effectifs.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-président

Chers Collègues,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir ou de fermer des postes pour assurer la continuité des services (intégration des agents en fin de contrats, nomination stagiaire d'agents arrivant au terme de leur période de contrat...) ;

Vu le budget de l'exercice en cours,
Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} décembre 2022,

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'une politique RH en faveur de la réduction de la précarité de l'emploi, la présentation de cette modification du tableau des effectifs répond à deux actions :

- La pérennisation de l'emploi de 12 agents à compter du 1^{er} janvier 2023
- L'augmentation du temps de travail de 10 agents à compter de cette même date.

Le conseil communautaire a approuvé le tableau des effectifs et décidé, à la majorité (1 abstention), de modifier le tableau des effectifs de la CCGAM comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Filière technique

✓ Grade d'Adjoint technique

- Création d'un poste permanent à temps non complet 35,5% d'un temps complet et suppression d'un poste non permanent à temps non complet 35,5% d'un temps complet,
- Création d'un poste permanent à temps non complet 27.43% d'un temps complet et suppression d'un poste non permanent à temps non complet 27,43% d'un temps complet,
- Création d'un poste permanent à temps non complet 93,34% d'un temps complet et suppression d'un poste non permanent à temps non complet 93,34% d'un temps complet,
- Création d'un poste permanent à temps non complet 17,82% d'un temps complet et suppression d'un poste non permanent à temps non complet 17,82% d'un temps complet,
- Création d'un poste permanent à temps non complet 33.18% d'un temps complet et suppression d'un poste non permanent à temps non complet 33,18% d'un temps complet,
- Création d'un poste permanent à temps non complet 6,76% d'un temps complet et suppression d'un poste non permanent à temps non complet 6,76% d'un temps complet,
- Création d'un poste permanent à temps non complet 88% d'un temps complet et suppression d'un poste non permanent à temps non complet 88% d'un temps complet,
- Création d'un poste permanent à temps non complet 57.90% d'un temps complet et suppression d'un poste non permanent à temps non complet 57,90% d'un temps complet,
- Création d'un poste permanent à temps non complet 47.86% d'un temps complet et suppression d'un poste non permanent à temps non complet 47,86% d'un temps complet,
- Création d'un poste permanent à temps non complet 22% d'un temps complet et suppression d'un poste non permanent à temps non complet 22 % d'un temps complet,
- Création d'un poste permanent à temps non complet 50% d'un temps complet et suppression d'un poste non permanent à temps non complet 50% d'un temps complet,
- Création d'un poste permanent à temps non complet à raison de 22h30 par semaine et suppression d'un poste permanent à temps non complet de 21h00 par semaine
- Création d'un poste permanent à temps non complet à raison de 15h45 par semaine et suppression d'un poste permanent à temps non complet de 7h00 par semaine
- Création d'un poste permanent à temps non complet à raison de 22h15 par semaine et suppression d'un poste permanent à temps non complet de 21h par semaine

✓ **Grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe :**

- **Création d'un poste permanent à temps non complet à raison de 29h45 par semaine et suppression d'un poste permanent à temps non complet de 26h par semaine**
- **Création d'un poste permanent à temps non complet à raison de 28h45 par semaine et suppression d'un poste permanent à temps non complet de 19h30 par semaine**
- **Création d'un poste permanent à temps complet et suppression d'un poste permanent à temps non complet de 28h par semaine**
- **Création d'un poste permanent à temps non complet à raison de 22h15 par semaine et suppression d'un poste permanent à temps non complet de 18h30 par semaine**

Filière animation

✓ **Grade d'adjoint d'animation**

- **Création d'un poste permanent à temps complet et suppression d'un poste non permanent à temps complet**
- **Création d'un poste permanent à temps non complet à raison de 27h par semaine et suppression d'un poste à temps non complet de 22h45 par semaine**
- **Création de deux postes permanents à temps non complet à raison de 28h par semaine et suppression de deux postes permanents à temps non complet de 18h30 par semaine**

b) **Validation du règlement des astreintes.**

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-président

Chers Collègues,

VU le code général de la Fonction publique,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU les délibérations n°017-2022 du 8 février 2022, n°108-2022 du 12 juillet 2022, n°168-2022 du 21 novembre 2022,

VU le règlement portant organisation des astreintes,

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le règlement portant organisation des astreintes.

5-DADT

a) **Modification du règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier de la CCGAM au dernier établissement commercial, ou artisanal d'une commune.**

Rapport de Monsieur Vincent CHAUVET, Vice-Président

Chers Collègues,

Par délibération du 19 décembre 2018, la CCGAM a instauré une aide à l'immobilier au dernier établissement, commercial ou artisanal d'une commune de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.

La délibération du 30 mars 2021 a modifié la modalité d'attribution de cette aide en associant les communes au versement de cette subvention spécifique.

Cette aide à l'immobilier a été instaurée afin d'assurer un maillage du territoire ainsi qu'une offre de biens et de services au plus près à la population.

L'aide de la CCGAM est réservée aux seules entreprises dont les projets ont fait l'objet d'un audit et d'une instruction par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire ou de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou ayant bénéficié d'un dispositif d'appui aux projets du Conseil Régional.

Afin d'assurer une offre au plus près de la population en répondant à une réelle demande des habitants mais également afin de préserver la vitalité économique des petites communes du territoire les élus de la commission des aides ont proposé de réviser la notion de dernier commerce et de modifier le règlement d'intervention comme suit :

1°) Maintien de l'aide au DERNIER commerce d'une commune rurale quel que soit le type de commerce à condition :

- qu'il soit inscrit au registre de la chambre des métiers ou du commerce et de l'industrie,
- qu'il s'agisse d'un commerce sédentaire avec une amplitude horaire conséquente
- que l'activité ne soit pas saisonnière (ouverture minimum 10 mois par an)

2°) Dans une commune rurale disposant de plusieurs commerces seul le DERNIER COMMERCE de 1ère nécessité « Alimentaire » pourra être aidé.

Monsieur Jean-François ALUZE : nous avons modifié le règlement par rapport à la définition de ce qu'on pouvait appeler « dernier commerce » d'une commune.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la modification du règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) comme suit :

1°) Maintien de l'aide au DERNIER commerce d'une commune rurale quel que soit le type de commerce à condition :

- **qu'il soit inscrit au registre de la chambre des métiers ou du commerce et de l'industrie,**
- **qu'il s'agisse d'un commerce sédentaire avec une amplitude horaire conséquente,**
- **que l'activité ne soit pas saisonnière (ouverture minimum 10 mois par an)**

2°) Dans une commune rurale disposant de plusieurs commerces seul le DERNIER COMMERCE de 1ère nécessité « Alimentaire » pourra être aidé.

b) Attribution de subventions dans le cadre du dernier commerce d'une commune.

Rapport de Monsieur Vincent CHAUVET, 1er Vice-président

Chers Collègues,

Vu la délibération du 19 décembre 2018, instaurant une aide à l'immobilier au dernier établissement hôtelier, commercial ou artisanal d'une commune de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.

Vu la délibération du 31 mars 2021, modifiant le règlement d'intervention de cette aide à l'immobilier de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan,

Vu la délibération du 13 décembre 2022, modifiant le règlement d'intervention de cette aide à l'immobilier de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan permettant d'aider le dernier commerce de 1ère nécessité « alimentaire » d'une commune rurale,

Lors de la commission des aides du 30 novembre dernier, les dossiers présentés ci-dessous préalablement instruits par la Chambre de commerce et d'industrie de Saône et Loire ont été étudiés et ont reçu un avis favorable.

Il s'agit de :

«Le GZ Bar »: multi service (bar, tabac, journaux, dépôt de pain, épicerie, produits alimentaires) de Curgy géré par Messieurs Maxime et Christophe Grillot.

Le projet de Messieurs Maxime et Christophe Grillot est de pouvoir apporter aux habitants un ensemble de services, style multiservices pour que leur commerce soit un des éléments incontournables de l'animation du village. Depuis le 2 juin, ils n'ont cessé d'animer leur commerce. Ils ont réalisé avec réussite de nombreuses soirées.

La réflexion marketing est bien développée. Leur démarche réseaux sociaux est une vraie réussite. Les deux gérants possèdent une réelle qualité d'accueil et ont une forte volonté d'apporter un vrai service.

L'intervention de la CCGAM sur cet établissement se justifie de part :

- la ruralité de l'emplacement
- la qualité de l'animation du commerce pour les clients de la commune et des environs.

Avis favorable de la commission pour un montant de 2.500 € de subvention.

« Le café de Sully » Café, bar, restauration légère, réalisation de prestations de services de proximité. Ce commerce est géré par Madame Bonvoisin.
Ce nouveau commerce a vu le jour grâce à l'impulsion des habitants et de la mairie dans le cadre de l'opération « 1000 cafés » du groupe SOS.

L'objectif était de créer un espace vivant favorisant les rencontres et les échanges s'appuyant sur un commerce débit de boissons, restaurant et épicerie.

La mairie propriétaire des murs a réalisé le gros œuvre et second œuvre.

Le fonds de commerce est propriété du groupe SOS.

Depuis l'ouverture de ce commerce en septembre, la gérante, Mme Bonvoisin, très bonne professionnelle avec de l'expérience dans ce domaine, a su s'adapter par rapport aux attentes de la clientèle locale.

L'intervention de la CCGAM sur cet établissement se justifie de part :

- la ruralité de l'emplacement
- la qualité de la prestation.

Avis favorable de la commission pour un montant de 2.500 € de subvention.

« Domaine de Rymska » Hôtel Restaurant à Saint-Jean de Trézy. Géré par Monsieur Eric Feurtet.

Cet établissement est référencé dans de nombreux guides touristiques et a même été identifié par Bourgogne Tourisme parmi les 12 meilleurs restaurant de Bourgogne.

Cet hôtel dispose de 4 chambres et 5 suites classées 5*.

Compte tenu de la réussite de son offre d'hébergement avec un taux d'occupation de 95%, M FEURTET a décidé d'augmenter sa capacité d'accueil.

L'investissement sur lequel porte cette demande de subvention est la création dans un bâtiment existant de 2 suites et 4 chambres, toujours dans le même standard de qualité.

Compte tenu du type de bâtiment à rénover et du standing de l'établissement, l'architecte du projet n'a pu intégrer les critères écoenvironnementaux et l'aide de la région n'a pas été sollicitée.

L'intervention de la CCGAM se justifie sur le fait qu'il s'agit du dernier hôtel de la commune de Saint Jean de Trézy et qu'il soit le seul existant sur le territoire de la Communauté de Communes à proposer de telles prestations.

Avis favorable de la commission pour un montant de 2.500 € de subvention.

Madame Marie-Claude BARNAY : dans notre règlement les maires des communes concernées ont aussi à contribuer à hauteur de 2 500 €, c'est égalitaire dans la clé de répartition.

Les trois maires étaient favorables à ces accompagnements et ont validé leur contribution.

Madame Catherine AMIOT : tous ces établissements ont-ils demandé une aide ?

Madame Marie-Claude BARNAY : oui, en lien avec leur commune. Madame BOUDOT a été contactée par ces établissements et par les maires des communes concernées.

Madame Catherine AMIOT : je m'interroge, notamment pour le domaine de Rymska. Nous sommes en difficulté financière, le domaine de Rymska est un domaine de luxe, 5 étoiles. Pour ce domaine, en quelques nuits, les 5 000 € sont amortis, cela me pose question. Par ailleurs, on s'assoit sur les critères d'éco-conditionnalité régulièrement dans nos attributions de subventions ; ce n'est pas hyper cohérent avec la ligne directrice que l'on souhaite se doter en matière d'environnement.

Madame Marie-Claude BARNAY : concernant le domaine de Rymska, l'aide de la Région n'a pas été sollicitée. Je rappelle que l'ensemble des aides qui sont données par la Région doivent être co-financées par l'EPCI, c'est la règle. Forcément, si nous voulons accompagner les derniers commerces de nos communes rurales, et pour le cas de Saint-Jean de Trézy, des emplois sont liés à cet hôtel, de luxe, je l'entends.

Concernant le domaine de Rymska, le débat a été le même au niveau de la commission économique, c'est tout de même le seul hôtel 5 étoiles avec suite, sur notre territoire. Le Maire, Gérard POIGNANT, était favorable à l'accompagnement de cet établissement. J'entends que cela peut être une goutte d'eau, c'est le principe d'égalité de traitement sur les communes rurales qui ont un hôtel de luxe ou pas, faisant l'objet de rénovation.

Monsieur Gérard POIGNANT : présenté comme tu l'as dit, il faut que l'EPCI participe pour que l'établissement ait les aides de la Région. Eric FEURTET, pour ceux qui le connaissent, est un investisseur. Il a une idée chaque jour, ne sait pas quel projet financer mais il finance. Il a mis des millions d'euros dans son affaire, il va continuer. La commune de Saint-Jean de Trézy versera les 2 500 €. Il ne nous demande que cela, il ne demande pas de refaire des routes trois étoiles, heureusement.

Monsieur Emile LECONTE : je comprends la réaction de Catherine. Il faut bien voir les investissements sur le Couchois de cette entreprise ; ce sont d'énormes investissements, il fait travailler des entreprises locales. Cette aide, c'est lui fournir ¼ de pierre dans son bâtiment, ça marque le coup et ce n'est pas de l'argent jeté en l'air ; il s'en souviendra. Nous ne sommes pas sortis du règlement pour cette aide.

Madame Marie-Claude BARNAY : Véronique PACAUT, vice-présidente chargée du tourisme, vient de le souligner, cet établissement est le seul « relais et château » et je pense sa fréquentation génère des retombées économiques et touristiques pour le Grand Autunois, pour nos habitants qui y travaillent.

Le conseil communautaire a décidé, à la majorité (2 abstentions), d'attribuer une subvention de 2.500 € :

- Au multi-service de Curgy (dernier commerce de 1ère nécessité) le « Le GZ Bar »,
- Au nouveau et seul commerce de Sully «Le café de Sully »
- Au dernier hôtel de St Jean de Trézy «Au domaine de Rymska »

c) Convention ST Ex, Cilef, AMDF, AMI

Convention St Ex.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-président

Chers Collègues,

L'association Espace Saint EX est une association loi 1901 créée en 1962 qui a pour objet d'assurer l'accueil temporaire de la jeunesse sur le territoire du Grand Autunois-Morvan. Dans ce cadre, elle anime et gère un Foyer de Jeunes Travailleurs et un Centre International de Séjour.

Le Foyer des Jeunes Travailleurs a pour mission d'offrir un logement temporaire à la jeunesse en insertion sociale ou professionnelle : jeunes travailleurs, jeunes en formation, en parcours d'insertion, accueil de jeunes travailleurs handicapés mentaux, accompagnement de ces publics en lien avec les travailleurs sociaux pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Le Centre International de Séjour (CIS) est destiné à l'accueil de groupes de jeunes de passage sur le territoire, essentiellement des classes patrimoine, stages sportifs ou culturels...

Il s'adresse principalement aux établissements accueillant des jeunes originaires de milieux sociaux défavorisés et est volontairement orienté pour optimiser l'accueil de jeunes handicapés afin de favoriser des séjours de toute nature.

De plus, de par l'appartenance au réseau Ethic Etapes, le CIS dispose du label « tourisme social ».

Sa mission est de faire venir de nouveaux publics sur le territoire du Grand Autunois-Morvan afin d'être acteur du développement économique et touristique de la région.

Par ailleurs, il s'avère que la CCGAM a des besoins d'hébergement pour divers services, notamment pour l'accueil de stagiaires ou d'intervenants sur quelques jours. L'association Espace Saint-EX propose la mise à disposition, dans ce cadre, de chambres au Centre International de Séjours avec une réduction de 10% sur le tarif standard.

Au vu de ces actions, la CCGAM s'engage à verser à l'association Espace Saint EX - FAJT une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 dont le montant sera défini au budget primitif de la CCGAM.

Madame Marie-Claude BARNAY : l'espace St Ex accueille des jeunes dans le foyer des jeunes travailleurs. Il y a le lien entre l'espace St Ex et la communauté de communes pour les hébergements individuels lorsqu'il y a des problèmes de violence familiale ou de relogement de manière générale.

La directrice, Sylvie GAUTHIER, qui ses fonctions, ce sera l'occasion d'une petite cérémonie, demain.

Les représentants de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan, au Conseil d'Administration de l'Espace St Ex, ne prenant pas part au vote,

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et l'association Espace Saint EX – FAJT, pour 2023.

Convention CILEF

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-Président

Chers Collègues,

Le Centre d'Information Local sur l'Emploi et les Formations (CILEF) a été créé en 2014. Son siège social est situé au 1 rue des Pierres à Autun.

Il a pour objet d'accueillir, d'informer et d'orienter tout public ayant des demandes concernant l'emploi, la formation, l'insertion par le développement économique sur le bassin d'emploi d'Autun.

Il réunit la Mission Locale, la Mission Information pour la Formation et l'Emploi (MIFE) et le Plan Local d'Insertion vers l'Emploi (PLIE). Il assure à travers ses missions un service d'Accueil, d'Information et l'Orientation (AIO) ainsi que l'accompagnement vers l'emploi des publics relevant de l'insertion.

De manière à apporter les meilleures garanties aux deux parties au niveau de l'utilisation des fonds alloués et de leur répartition dans l'ensemble des missions du CILEF, il est convenu d'élaborer chaque année une convention définissant les actions que la CCGAM souhaite soutenir.

Dans ce cadre, pour l'exercice 2023, la CCGAM attribuera une subvention pour soutenir les actions du CILEF dont le montant sera voté au budget primitif de la CCGAM.

Madame Marie-Claude BARNAY : cette structure travaille pour l'insertion sur le territoire mais également pour donner des cours à des personnes allophones, leur permettant ainsi de s'insérer dans la société.

Les représentants de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan, au Conseil d'Administration du CILEF, ne prenant pas part au vote,

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et Le Centre d'Information Local sur l'Emploi et les Formations pour l'année 2023,

Convention AMDF

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-président

Chers Collègues,

L'association Autunois-Morvan Développement Formation (AMDF) a été créée en 2009.

Elle a pour objet de favoriser la mise en œuvre de formations auprès des entreprises, des collectivités territoriales et des demandeurs d'emploi du territoire.

Elle développe une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT).

Elle anime 1800 m² de surfaces de formations théoriques et technique équipées : dans les locaux de Platon Formation loués à la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan Elle accompagne les entreprises et leurs groupements du territoire et leur apporte une assistance technique à la mise en œuvre de leurs projets de formation.

En 2021, AMDF a obtenu la certification QUALIOP1. Elle est ainsi en mesure de développer sur l'ensemble du territoire et en fonction des besoins, tout type de formation y compris les bilans de compétences.

Elle a également été certifiée par la Région Bourgogne Franche Comté lieu d'accueil lui permettant d'accueillir des séminaires d'entreprises.

De manière à apporter les meilleures garanties aux deux parties au niveau de l'utilisation des fonds alloués et de leur répartition dans l'ensemble des missions de l'AMDF, il est convenu d'élaborer chaque année un contrat de mission définissant les opérations pour lesquelles la CCGAM souhaite apporter son soutien.

Dans ce cadre, en 2023, la communauté de communes soutiendra les actions de l'AMDF qui correspondent à un intérêt général du territoire.

A cette fin, elle apportera un soutien financier aux actions menées par l'AMDF. Le montant sera défini dans le cadre du budget primitif 2023 de la CCGAM.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous sommes liés à AMDF pour la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences du territoire. Des formations théoriques et techniques sont dispensées, tant en matière d'habitat, service à la personne, domotique, langue, bureautique. Il y a également la partie développement expérimental, en lien avec Etang sur Arroux, avec le groupement d'employeurs en Autunois-Morvan, qui soutient un projet permettant aux entreprises de pouvoir recruter. L'AMDF porte également la mise en place d'un nouveau dispositif « je choisis mon orientation », soutenu par la Région Bourgogne, à destination des jeunes de 15 à 20 ans. La communauté de communes apporte son soutien à toutes ces actions menées avec AMDF et met des salles à disposition pour le Campus Connecté.

Les représentants de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan, au Conseil d'Administration d'AMDF, ne prenant pas part au vote.

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, la convention entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et l'association Autunois-Morvan Développement Formation pour l'année 2023.

Convention AMI

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-président

Chers Collègues,

Autun Morvan Initiatives est un « ensemblier » dans le domaine de l'insertion. C'est-à-dire que cette association réunit trois Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) pour conduire des actions d'insertion (encadrant technique, formateur, accompagnants sociaux, personne administratif ...).

Dans ce cadre, AMI porte la mise en œuvre de « la régie de quartier » et de l'Association Intermédiaire « Allo Coup d'Main », ainsi que deux ateliers d'insertion : « Environnement et Petit Patrimoine » et « le Jardin Bio des 4 Saisons ».

De manière à apporter les meilleures garanties aux deux parties au niveau de l'utilisation des fonds alloués et de leur répartition dans l'ensemble des missions d'AMI, il est convenu d'élaborer chaque année un contrat de mission.

Dans ce cadre, en 2023, la communauté de communes s'engage à contribuer financièrement au fonctionnement de l'ensemblier d'AMI, ainsi qu'à soutenir financièrement les chantiers d'insertions en adéquation avec sa politique d'insertion et répondant aux besoins des publics du territoire de la CCGAM.

A cette fin, elle apportera un soutien financier aux actions menées par AMI. Le montant sera défini dans le cadre du budget primitif 2023 de la CCGAM.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la convention de mission entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et l'association Autun-Morvan Initiatives pour l'année 2023, qui engage la CCGAM à contribuer financièrement au fonctionnement de l'ensemblier d'AMI, selon les actions menées. Le conseil communautaire a autorisé la signature de ladite convention.

d) Convention de prestation AMI.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-président

Chers Collègues,

Autun Morvan Initiatives est un « ensemblier » dans le domaine de l'insertion. C'est-à-dire que cette association réunit trois Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) pour conduire des actions d'insertion (encadrant technique, formateur, accompagnants sociaux, personne administratif ...).

Dans ce cadre, AMI porte la mise en œuvre de « la régie de quartier » et de l'Association Intermédiaire « Allo Coup d'Main », ainsi que deux ateliers d'insertion : « Environnement et Petit Patrimoine » et « le Jardin Bio des 4 Saisons ».

Il vous est proposé de mettre en place une nouvelle convention pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023.

Elle a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la CCGAM et Ami souhaitent mettre en place l'atelier « environnement et Petit Patrimoine » sur le territoire de la CCGAM.

Les activités de cet atelier seront centrées sur l'environnement et le petit patrimoine.

Les différents lieux d'activité de l'atelier sont définis dans la convention de partenariat.

En 2023, la CCGAM soutiendra la mise en œuvre d'un atelier « Environnement et Petit Patrimoine » par une subvention. Le montant sera défini dans le cadre du budget primitif 2023 de la CCGAM.

50% du montant de la prestation de l'année précédente sera versé à la signature de la convention et le solde, défini au moment du vote du budget primitif 2023 sera versé en octobre sur présentation d'un état détaillé des opérations effectuées.

Madame Marie-Claude BARNAY : les activités principales sont en lien avec les espaces verts, les bâtiments et les sites que nous avons au niveau de l'intercommunalité, l'aire des Plaines, pour les gens du voyage, Bellevue, le PASA et les foires qui se déroulent à l'Eduen. L'association est sollicitée pour ces différents sites ; nous partons sur une convention 2023, en fonction des chantiers réalisés en 2022.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et l'association Autun Morvan Initiatives, pour l'année 2023.

Le conseil communautaire a autorisé le versement de 50% du montant de la prestation de l'année précédente à la signature de la convention et le solde, défini au moment du vote du budget primitif 2023 sera versé en octobre sur présentation d'un état détaillé des opérations effectuées.

e) Convention location AMDF.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-Président

Chers collègues,

L'association Autunois-Morvan Développement Formation (AMDF) a été créée en 2009. Elle a pour objet de favoriser la mise en œuvre de formations auprès des entreprises, des collectivités territoriales et des demandeurs d'emploi du territoire.

Elle accompagne les entreprises à la mise en œuvre de projets de formation et de mutualisation des besoins en formation. Près de 1000 stagiaires par an sont ainsi accueillis.

A cette fin, elle loue actuellement une partie des locaux du bâtiment Platon Formation, où sont organisées des formations théoriques et techniques dans les domaines du soin et services à la personne, de la performance énergétique des bâtiments, de l'informatique, du numérique, etc.

Elle loue également une partie du bâtiment sis face au bâtiment Platon Formation, dans lequel elle propose des formations liées à la logistique, à la sécurité manutention et à l'étanchéité à l'air des bâtiments.

Pour développer ses actions, AMDF finance les équipements et les aménagements des plateaux pédagogiques au sein des locaux loués à la CCGAM.

Afin de favoriser le déploiement de nouveaux plateaux pédagogiques, nous vous proposons une location à AMDF de l'ensemble du bâtiment Platon Formation, à l'exception des espaces occupés par l'association Autun Morvan Initiatives.

Nous vous proposons de prolonger la convention en cours pour une nouvelle année selon les mêmes modalités.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, l'avenant n°5 de prolongation de la convention de location entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et l'association Autunois-Morvan Développement Formation pour une année. Le conseil communautaire a autorisé la signature de l'avenant de location entrant en vigueur le 1er janvier 2023 entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et l'association Autunois-Morvan Développement Formation et tout document se rapportant à ce dossier.

f) Convention ADIL.

Rapport de Monsieur Louis BASDEVANT, Vice-président

Chers Collègues,

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCGAM et l'ADIL71 signée en janvier 2021 arrive à sa fin. Les missions confiées à l'ADIL71 s'inscrivent dans un cadre d'intérêt général et portent un certain nombre d'actions en faveur du logement à l'échelle du territoire de la CCGAM.

Au vu du contexte soutenu par la nouvelle labélisation de Territoires Pilotes de Sobriété Foncière, l'objectif Zéro Artificialisation Nette et la transition énergétique, il s'avère dans un cadre de partenariat, nécessaire, de poursuivre ce soutien.

Au titre de la présente convention, l'association s'engage sur le territoire de la CCGAM à :

- conforter les permanences d'informations effectuées par des juristes,
- porter à connaissance les éléments statistiques recensés suite aux demandes des particuliers et les informations techniques et financières recueillies par ses soins,
- apporter son appui technique à différentes actions de sensibilisation menées par la CCGAM afin de valoriser l'ensemble de ces composantes avec notamment :
 - l'organisation de différentes manifestations (conférences, ateliers, participation à des salons, conférence intercommunale (CIL) et la journée de l'habitat),
 - l'élaboration de différents documents participant à une information large du grand public.

Cela permettra d'apporter son expertise notamment sur les dispositifs Habitat, la CIL, et la journée de l'habitat pilotés par la CCGAM.

Enfin, l'ADIL71 pourra dispenser un soutien juridique aux communes de la CCGAM ayant un parc de logements dont ils assurent directement la gestion.

La subvention, apportée par la CCGAM, sera créditée au compte de l'ADIL71 et fera l'objet de deux versements :

- 80% avant le 31 mai de l'année 2023 et après le vote du budget de la CCGAM,
- 20% après transmission par l'ADIL71 des comptes de résultats et du bilan d'activités de l'année n-1.

Madame Marie-Claude BARNAY : l'ADIL, c'est 0,25 € par habitant, soit 8 968 €. Nous devons les rencontrer et que nos habitants puissent aussi utiliser cet accompagnement et ces informations en matière de logement sur notre territoire.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Saône-et-Loire et en a autorisé la signature.

g) Convention CAUE.

Rapport de Monsieur Louis BASDEVANT, Vice-président

Chers Collègues,

La convention cadre d'objectifs pluriannuelle entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire et la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan arrive à sa fin. Au vu du contexte, particulièrement soutenu par la nouvelle labélisation de Territoires Pilotes de Sobriété Foncière, l'objectif Zéro Artificialisation Nette et la transition énergétique, il s'avère dans un cadre de partenariat, nécessaire et opportun, de poursuivre ce soutien.

Le CAUE est un organisme associatif de conseil et d'aide à la décision dont les missions visent à promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement.

Pour compléter sa mission de conseil en matière d'efficacité et d'alternative énergétique, le CAUE 71 accueille depuis le 15 mars 2005 un espace de conseils aux particuliers sur les économies d'énergie nommé successivement Espace Info>Energie jusqu'en 2018 puis Espace-conseil FAIRE jusqu'en 2021 et actuellement Espace conseil France Renov'. Six conseillères informent et conseillent dans un cadre neutre, objectif et gratuit les particuliers sur les questions relatives à l'efficacité énergétique et au changement climatique : rénovations globales, type d'équipement à privilégier, aides financières accordées, etc.

Un partenariat a été mis en place depuis septembre 2020 entre la CCGAM et le CAUE 71 avec une convention d'objectif pluriannuelle de septembre 2020 à décembre 2022 qui a permis de sensibiliser le public à la maîtrise de l'énergie et à l'amélioration énergétique de l'habitat, notamment dans le bâti ancien.

De plus, le CAUE 71, nous épaula dans l'organisation des diverses manifestations de sensibilisation concernant l'habitat à destination du public, notamment pour la journée de l'Habitat qui sera associée à la journée mondiale de l'habitat prévue le premier lundi du mois d'octobre de chaque année.

Par ailleurs, le CAUE 71 accompagne également la CCGAM dans le cadre de ses actions d'aménagement et de politique de l'habitat, notamment dans la conception et la mise en œuvre d'un nouveau prochain dispositif appelé projet d'intérêt général (PIG) ou d'autres actions nécessitant la mise en œuvre d'un cahier des charges pour son lancement. Dans ce cadre, il apporte sur les projets de la CCGAM une expertise en matière d'urbanisme, d'architecture et de paysage.

Ainsi, il est opportun de poursuivre ce partenariat dont les actions contribuent de manière active à la satisfaction de l'intérêt général. En effet, l'habitat et le tertiaire représentent une part importante des consommations énergétiques, mais aussi des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire et l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc de logements du territoire constitue un enjeu majeur de transition énergétique et de lutte contre la précarité énergétique des ménages sur le territoire de la CCGAM.

Le versement de la subvention, apportée par la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan, sera crédité au compte du CAUE 71, selon les procédures comptables en vigueur et fera l'objet de deux versements :

- une avance de versement de 3 000 € à la signature de la présente convention,
- un versement du solde, soit 6 000 € en décembre 2023.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le projet de convention cadre d'objectifs entre le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Saône-et-Loire (CAUE 71) et la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) et en a autorisé la signature.

6-ANIMATION-JEUNESSE - SCOLAIRE

a) Contrat Enfance Jeunesse avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) - reversement de la prestation année 2021.

Rapport de Monsieur Yannick BOUTHIERE, Vice-Président

Chers Collègues,

La Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan est signataire d'un contrat enfance jeunesse avec la MSA de Bourgogne.

Chaque année, la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan reçoit la prestation de service enfance jeunesse (Psej).

Différentes actions concernant la petite enfance et l'animation jeunesse sont financées par le contrat enfance jeunesse.

A ce titre, la CCGAM a perçu 34 313,68 € pour l'année 2021 :

Petite enfance CIAS 22 301,20 €

Service animation jeunesse CCGAM..... 12 012,48 €

A reverser

CIAS du Grand Autunois Morvan..... 22 301,20 €

Madame Marie-Claude BARNAY : c'était la même chose avec la CAF. La convention permet maintenant au CIAS d'avoir directement le versement.

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan à reverser 22 301,20 € au CIAS du Grand Autunois Morvan.

b) Convention définissant la contribution aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de NOLAY (Côte d'Or).

Rapport de Madame Dominique COULON, Vice-Présidente

Chers collègues,

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la contribution aux dépenses de fonctionnement de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan, dotée de la compétence scolaire (partie frais liés à la scolarité uniquement depuis le 1er juillet 2021) pour les enfants résidants sur son territoire et dont les écoles de secteur pour le cycle primaire sont à Nolay.

Il est convenu que l'effectif pris en compte dans le calcul de la contribution est celui communiqué par chacun des directeurs ou directrices pour la période de janvier, et d'août à décembre.

La participation au fonctionnement des écoles de Nolay est calculée par école et du nombre d'élèves dans chaque école, résidant sur le territoire de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan. Cette participation aux frais de fonctionnement est ensuite ventilée entre la communauté de communes du Grand Autunois Morvan et la commune membre dans laquelle les élèves considérés sont domiciliés, conformément aux statuts de la CCGAM approuvés par arrêté préfectoral n°71-2021.08.31.0002.

La présente convention est conclue pour une année du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. Elle sera reconduite tacitement 3 fois (jusqu'au 31 décembre 2024), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties notifiée 3 mois avant la rentrée scolaire de l'année civile en cours pour un effet au 31 juillet de l'année suivante.

Madame Marie-Claude BARNAY : comme la contribution aux dépenses de fonctionnement est retournée aux communes, des conventions seront signées par les communes concernées pour l'école publique de la commune de Nolay, à savoir Créot, Epertully, Aubigny la Ronce, de Change et de Saisy. Il y a également une convention entre la commune de Nolay et le Grand Autunois-Morvan par rapport aux communes qui ont des enfants scolarisés à l'école de Nolay.

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, la signature de la convention définissant les contributions aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de NOLAY (Côte d'Or).

c) Révision des tarifs des accueils de Loisirs.

Rapport de Monsieur Yannick BOUTHIERE, Vice-Président

Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence animation jeunesse, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) organise des accueils de loisirs périscolaires du mercredi et extrascolaires, petites et grandes vacances pour les enfants et les adolescents :

- Territoire d'aventures 3/12 ans, Autun
- Domaine du Curier 3/12 ans, Epinac
- Accueil de loisirs de Broye 3/12 ans, Broye
- Accueil de loisirs d'Etang 3/12 ans, Etang-sur-Arroux
- Accueil de loisirs de Couches 3/12 ans, Couches
- Accueil de loisirs d'Auxy 3/12 ans, Auxy
- C Parallèle 12/17 ans, Autun et communes de la CCGAM

Les tarifs proposés prennent en compte la fréquentation partielle (inscription à la journée) et la fréquentation permanente (inscription à la semaine à partir de 4 jours ou en fonction du calendrier scolaire et des jours fériés).

Les modalités d'accueil des enfants de 3 à 12 sont pour les :

- petites et grandes vacances : journée complète avec repas
- mercredis : journée complète avec repas ou demi-journée avec repas

Vu la décision 051/2019 en date du 15 avril 2019 fixant les modalités les tarifs et le fonctionnement des accueils de loisirs de la CCGAM à compter du 08 juillet 2019,

Il est proposé de maintenir les modalités d'accueil et de modifier les tarifs des accueils de loisirs gérés par la CCGAM applicables au 2 janvier 2023 comme suit :

Accueils de loisirs 3-12 ans	Tarifs actuels en date du 08 juillet 2019		Tarifs à compter du 02 janvier 2023
	Quotient familial	Tarifs	
Fréquentation permanente -Tarifs pour les Inscriptions à la semaine (à partir de 4 jours) -Tarifs pour les inscriptions à la semaine (1 à 3 jours, semaines avec fériés ou semaines incom- plètes en fonction du calendrier scolaire) - Tarifs pour les suppléments nuitées camps -Tarifs pour les Mercredis (jour- née avec repas)	de 0 à 500	4,15 €	4,30 €
	de 501 à 600	4,95 €	5,10 €
	de 601 à 655	5,95 €	6,15 €
	de 656 à 720	7,15 €	7,35 €
	de 721 à 810	8,55 €	8,80 €
	de 811 à 1000	10,30 €	10,60 €
	> à 1001	12,50 €	12,90 €

Accueils de loisirs 3-12 ans	Inscriptions pour les Mercre- dis (demi-journée avec repas)	Tarifs actuels en date du 08 juillet 2019		Tarifs à compter du 02 janvier 2023
		Quotient fami- lial	Tarifs	
Mercredis et compléments de stage lors des vacances d'été	Inscriptions à la semaine pour les compléments de stage pour toute la durée du stage	de 0 à 500	3,05 €	3,15 €
		de 501 à 600	3,70 €	3,80 €
		de 601 à 655	4,40 €	4,55 €
		de 656 à 720	5,30 €	5,45 €
		de 721 à 810	6,35 €	6,55 €
		de 811 à 1000	7,60 €	7,85 €
		> à 1001	9,20 €	9,50 €

Accueils de loisirs 3-12 ans	Fréquentation partielle	Tarifs actuels en date du 08 juillet 2019		Tarifs à compter du 02 janvier 2023
		Quotient familial	Tarifs	
Fréquentation partielle lors des vacances scolaires		de 0 à 500	5,85 €	6,05 €
		de 501 à 600	7,00 €	7,20 €
		de 601 à 655	8,40 €	8,65 €
		de 656 à 720	10,10 €	10,40 €
		de 721 à 810	12,10 €	12,45 €
		de 811 à 1000	14,55 €	15,00 €
		> à 1001	15,60 €	16,10 €

		Tarifs actuels en date du 08 juillet 2019		Tarifs à compter du 02 janvier 2023
Accueils de loisirs 3-17 ans 1/2 journée stage	Inscription à la semaine 1 à 5 demi-journées pour toute la durée du stage	Quotient familial	Tarifs	
		de 0 à 500	3,80 €	3,90 €
		de 501 à 600	4,50 €	4,65 €
		de 601 à 655	5,40 €	5,55 €
		de 656 à 720	6,50 €	6,70 €
		de 721 à 810	7,75 €	8,00 €
		de 811 à 1000	9,40 €	9,70 €
		> à 1001	9,90 €	10,20 €

Accueils de loisirs 3-12 ans		Tarifs actuels en date du 08 juillet 2019	Tarifs à compter du 02 janvier 2023
Repas seul Jonction entre deux stages	Inscription à la semaine pour toute la durée du stage	4,60 €	4,60 €

Accueils de loisirs 3-12 ans		Tarifs actuels en date du 08 juillet 2019	Tarifs à compter du 02 janvier 2023
Forfait heure de garde par famille après l'heure de fermeture des accueils de loisirs (retard)		15,00 €	15,00 €

Activités ados - Tarification à l'activité - en accueil de loisirs ou non	Coût de l'activité par participant compris entre	Tarifs actuels en date du 08 juillet 2019	Tarifs à compter du 02 janvier 2023
Activité en 1/2 journée, journée ou soirée	0,00 et 2,50 €	1,20 €	1,25 €
	2,51 et 5,00 €	2,85 €	2,95 €
	5,01 et 10,00 €	5,60 €	5,80 €
	10,01 et 15,00 €	8,50 €	8,75 €
	15,01 et 20,00 €	11,20 €	11,55 €
	20,01 et 25,00 €	14,10 €	14,50 €
	25,01 et 30,00 €	16,85 €	17,35 €
	30,01 et 35,00 €	19,70 €	20,30 €
	35,01 et 40,00 €	22,45 €	23,10 €
	40,01 et 45,00 €	25,40 €	26,15 €
45,01 et 50,00 €	28,15 €	29,00 €	

Activités Ados (permet l'accès aux animations gratuites se déroulant toute l'année à C//, accueil libre)	Inscription annuelle	5,00 €	10,00 €
---	----------------------	--------	---------

Repas ados		4,60 €
------------	--	--------

Activités ados		Tarifs à compter du 02 janvier 2023
Forfait heure de garde par famille après l'heure de fermeture des accueils de loisirs (retard)	15,00 €	15,00 €

Monsieur Yannick BOUTHIERE : c'est une augmentation de 3% sur des tarifs qui n'ont pas augmenté depuis 2019.

Monsieur Jean-Louis LAURENT : l'inflation est bien supérieure. N'ayant pas augmenté depuis 2019, je trouve que certaines augmentations de ces tarifs, de l'ordre de 2%, sont insuffisantes au vu des frais actuels. Pour rebondir, la communauté de communes de la Bresse vient d'augmenter ses tarifs d'entrée à la piscine de 16,66 %.

Monsieur Yannick BOUTHIERE : les tarifs sont encadrés par la CAF. Nous ne pouvons pas les augmenter plus que de raison. C'est pour cela que nous n'avons augmenté que de 3%. Un travail sera fait avec la CAF, début 2023, pour retravailler les quotients et rapporter un peu plus d'argent. Nous ne pouvons pas augmenter au-delà des plafonds CAF.

Madame Marie-Claude BARNAY : dans tous les cas de figure, nos tarifs devront être retravaillés à la hausse car nous devons palier ces hausses importantes des matières premières, d'alimentaire et d'énergie ; il y aura malheureusement des augmentations de tarifs.

Le conseil communautaire a approuvé, à la majorité (1 abstention), les nouveaux tarifs des accueils de loisirs applicables au 02 janvier 2023 et maintenu les modalités d'accueil des enfants et des jeunes dans les accueils de loisirs 3/17 ans.

Madame Marie-Claude BARNAY : par ailleurs, je vous rappelle le conseil communautaire de mardi prochain relatif au plan de sobriété énergétique. Nous espérons connaître le prix définitif de l'électricité avec l'écrêtement ARENH et prendre des décisions en connaissance de cause. Pour le débat d'orientation budgétaire, je rejoins les propos de Jean-Louis LAURENT, nous devons travailler sur la tarification aux usagers, il n'y a pas que le contribuable qui paie l'impôt, l'utilisateur doit aussi contribuer au maintien des services publics.

7-QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES.

La séance est levée à 20h24.

Le secrétaire de séance
Vincent CHAUVET


La Présidente
Marie-Claude BARNAY

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le 09/02/2023



ID : 071-200070530-20230207-2023004-DE